

PROGRAMME

Soutien à l'intégration des communautés culturelles et à l'éducation interculturelle au collégial

Guide d'attribution des subventions 2012-2013



Le présent document a été réalisé par
le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Coordination et rédaction

Direction des affaires étudiantes universitaires et collégiales
Direction générale des affaires universitaires et collégiales
Secteur de l'enseignement supérieur

Révision linguistique

Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour tout renseignement, s'adresser à l'endroit suivant :

Direction des affaires étudiantes universitaires et collégiales
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
1035, rue De La Chevrotière, 18^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-4133, poste 2629
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document peut être consulté
sur le site Web du Ministère :
www.mels.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2012

ISBN 978-2-550-64822-2 (PDF)
ISSN 1929-4166 (PDF)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2012

TABLE DES MATIÈRES

OBJECTIFS DU PROGRAMME	1
PRÉSENTATION DES PROJETS	1
ÉCHÉANCE POUR LA PRÉSENTATION DES PROJETS	1
COMPOSITION DU DOSSIER DE PRÉSENTATION	2
ANALYSE DES PROJETS	2
CRITÈRES DE SÉLECTION	3
EXEMPLES D'ACTIVITÉS ADMISSIBLES	3
ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES À UN FINANCEMENT	4
OBLIGATIONS DES CÉGEPS	4
VISIBILITÉ DU MINISTÈRE	5
LE SERVICE INTERCULTUREL COLLÉGIAL (SIC)	5

ANNEXES

ANNEXE 1 : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNEXE 2 : RAPPORT D'ÉVALUATION

ANNEXE 3 : BILAN FINANCIER

OBJECTIFS DU PROGRAMME

L'immigration a modifié considérablement la situation démographique du Québec, favorisant l'émergence d'un pluralisme ethnique, culturel et linguistique. Conscient de cette évolution, le réseau de l'enseignement collégial accorde une attention particulière à la sensibilisation de l'ensemble des étudiants aux réalités multiethniques de la société québécoise, de même qu'à l'accueil et à l'intégration des étudiants issus de l'immigration dans le système scolaire québécois.

Le programme *Soutien à l'intégration des communautés culturelles et à l'éducation interculturelle au collégial* appuie les établissements d'enseignement collégial qui organisent des activités sociopédagogiques ou socioculturelles visant l'un des trois objectifs suivants :

- Intégrer les élèves québécois issus des communautés ethniques en mettant en place des mesures d'accueil et d'intégration;
- Sensibiliser l'ensemble des collégiens à des problématiques concernant l'éducation aux droits et l'éducation interculturelle;
- Favoriser la connaissance de l'autre, développer des attitudes d'ouverture et de respect mutuel parmi les élèves et le personnel.

Les **activités sociopédagogiques** sont généralement sous la responsabilité du personnel enseignant ou d'un département. Elles se déroulent à l'intérieur ou à l'extérieur de la classe et elles ont un lien avec les objectifs visés dans un ou plusieurs cours.

Les **activités socioculturelles** sont des activités parascolaires qui s'adressent à l'ensemble de la population étudiante d'un collège. Elles peuvent aussi viser l'accueil et l'intégration des étudiants de communautés ethniques.

PRÉSENTATION DES PROJETS

ÉCHÉANCE POUR LA PRÉSENTATION DES PROJETS

Les cégeps qui désirent organiser des activités doivent faire parvenir leur demande de soutien financier à la Direction des affaires étudiantes universitaires et collégiales au plus tard le lundi **2 juillet 2012**, par la poste, par service de messagerie ou par courriel **en format PDF**, à l'adresse suivante :

Direction des affaires étudiantes universitaires et collégiales
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
1035, rue De La Chevrotière, 18^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
daeuc@mels.gouv.qc.ca

COMPOSITION DU DOSSIER DE PRÉSENTATION

- Pour effectuer une demande de subvention, les cégeps doivent remplir le formulaire *Demande de soutien financier (annexe 1)*. Ce formulaire est également disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante :

<http://www.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/ens-coll/subvention/interculturel.asp>

- Un rapport d'activités et un bilan financier doivent être transmis au Ministère par les établissements qui ont reçu un soutien financier dans les années antérieures.
- Le formulaire doit obligatoirement être signé soit par le directeur ou la directrice des études, soit par le directeur ou la directrice des affaires étudiantes. Cette obligation s'applique également dans le cas des demandes expédiées par courriel.

ANALYSE DES PROJETS

Les projets reçus seront analysés par un comité d'évaluation composé de trois membres : la personne responsable du programme à la Direction des affaires étudiantes universitaires et collégiales et deux représentants du réseau collégial, dont un représentant du Service interculturel collégial (SIC).

Le comité d'évaluation prendra en considération les éléments suivants dans la détermination des montants accordés :

- le respect des critères de sélection des projets;
- le nombre de projets reçus et le budget total alloué au programme par le Ministère;
- la taille de l'établissement en termes d'effectifs;
- le caractère multiethnique de l'établissement;
- les ressources financières et humaines consacrées aux projets par les cégeps et les partenaires eux-mêmes.

Les décisions du comité d'évaluation seront annoncées au début de la session d'automne 2012. Une attestation écrite des crédits budgétaires alloués sera transmise aux cégeps subventionnés.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets soumis doivent refléter l'une des préoccupations suivantes :

- Mettre en place des mesures d'accueil et d'intégration pour les élèves québécois issus de communautés ethniques, sur le plan social et pédagogique.
- Sensibiliser l'ensemble des élèves à la pluralité ethnoculturelle de la société québécoise dans un contexte mondial.
- Favoriser la participation de tous les élèves, quelle que soit leur origine.
- Développer chez l'ensemble des élèves et du personnel des collèges des habiletés à la communication interculturelle, sans toutefois renoncer à son identité culturelle propre.
- Susciter des attitudes de respect, de solidarité et d'égalité inhérentes aux droits humains et faire preuve de vigilance devant toute forme de discrimination négative.
- Sensibiliser l'ensemble des élèves aux enjeux de la mondialisation et aux moyens de promouvoir les droits humains.
- Apprendre à vivre et à travailler dans des contextes sociaux pluriethniques.

EXEMPLES D'ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Voici des exemples d'activités qui rejoignent les objectifs du programme :

- Une journée d'accueil, un mentorat ou des jumelages pour les étudiants issus de l'immigration.
- Des journées ou des semaines thématiques, comme la Semaine d'actions contre le racisme.
- Une conférence sur la diversité ethnoculturelle.
- Une visite dans un centre d'intégration de personnes immigrantes, dans un lieu de culte ou dans un quartier pluriethnique.
- Dans le contexte d'un cours, la diffusion par les élèves d'un document ou d'un site Web sur la lutte contre la discrimination.
- Des ateliers de connaissance sur des sujets comme les communautés ethniques présentes dans le collège, l'immigration à travers le monde, le choc culturel, etc.

ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES À UN FINANCEMENT

Certains types d'activités ou de dépenses ne sont pas admissibles à un financement :

- Les activités de simple divertissement sans lien avec l'éducation interculturelle. Les dégustations de mets typiques ou les spectacles de musique ou de danse ne sont admissibles que s'ils s'inscrivent dans le cadre d'activités englobant l'une des préoccupations mentionnées ci-dessus.
- Les activités visant l'accueil et l'intégration d'étudiants étrangers (c'est-à-dire des étudiants qui ne sont pas des citoyens canadiens ni des résidents permanents du Canada).
- Les activités visant l'accueil et l'intégration des autochtones. Ces activités sont couvertes en vertu du programme *Accueil et intégration des autochtones au collégial* du Ministère.
- Les activités de stages et de mobilité à l'international. Toutefois, les activités de formation interculturelle qui préparent à de tels projets sont autorisées, ainsi que les activités de diffusion *a posteriori*, dans la mesure où des retombées sur l'ensemble de la communauté institutionnelle sont prévisibles.
- Dans le cadre d'activités réalisées lors d'une semaine interculturelle, les repas des participants ne sont pas des dépenses admissibles.

Vous pouvez consulter une recension des pratiques et des activités réalisées depuis une vingtaine d'années dans les cégeps sur le site Web du Service interculturel collégial (SIC) à l'adresse www.service-interculturel-collegial.qc.ca/pdf/Document20e.pdf.

OBLIGATIONS DES CÉGEPS

Les sommes accordées doivent être utilisées avant le 30 juin de l'année scolaire pour laquelle un financement est alloué.

Dans l'éventualité où une activité financée par le programme ne peut avoir lieu, ou si l'allocation n'est utilisée que partiellement, le responsable de l'activité est tenu d'en aviser le Ministère le plus rapidement possible.

À la fin de l'année scolaire pour laquelle ils ont reçu un soutien financier, les cégeps doivent présenter un rapport d'évaluation des activités réalisées (**annexe 2**) et un bilan financier (**annexe 3**). Il faut avoir déposé ces documents pour faire une nouvelle demande.

VISIBILITÉ DU MINISTÈRE

Les intervenants dont le projet est retenu aux fins de financement devront faire connaître la participation financière du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans les produits résultant de ce projet (guides, dépliants, affiches, logiciels, vidéos, bulletins, etc.) en respectant la Politique d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

À cet effet, les intervenants concernés devront faire parvenir au Ministère tout projet de production, dans un délai maximum de dix jours ouvrables avant la date de tombée du produit, par courriel. Les intervenants devront également faire mention, s'il y a lieu, des autres ministères ou organismes gouvernementaux qui participent financièrement au projet.

Pour information et envoi des projets de production, veuillez communiquer avec la Direction des communications du Ministère :

Courriel : dc@mels.gouv.qc.ca
Téléphone : 418 528-2265, poste 3053

LE SERVICE INTERCULTUREL COLLÉGIAL (SIC)

Le SIC est un organisme formé de professeurs, de professionnels, d'administrateurs et de membres du personnel de soutien qui s'intéressent à la question de l'interculturel dans le réseau collégial. Il remplit trois missions principales :

- Développer une orientation commune en éducation interculturelle dans le réseau collégial;
- Sensibiliser, former et fournir des outils d'intervention conceptuels et pratiques;
- Recueillir, traiter et diffuser l'information théorique et pratique.

À cette fin, le SIC organise chaque année des formations et un colloque sur l'accueil, l'intégration et la réussite des élèves issus de l'immigration, sur la pédagogie interculturelle et sur les différentes dimensions de l'éducation interculturelle et de l'éducation aux droits. Il a aussi publié plusieurs documents sur l'éducation interculturelle, qui peuvent être consultés sur son site Web :

www.service-interculturel-collegial.qc.ca

